



PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de	CAEN AGGLO
--------------------------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 3 octobre à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Energie de CAEN AGGLO, légalement convoqué le 4 septembre 2018, s'est réuni à Caen, SDEC ENERGIE, salle Marcel Restout, en séance publique, sous la présidence de Gérard THUILLIER - HAMEL, doyen de l'assemblée, afin de procéder à l'élection d'un représentant au Comité Syndical, en remplacement de M. Christian PIELOT, de la commune de Saline, dont le Conseil Municipal a été renouvelé en avril 2018.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ **Communes :**

Collectivité		Délégués		
Commune nouvelle	Commune d'origine	Nom	Prénom	Présent
AUTHIE		GUERIN	Daniel	
		JOURDAIN	Bernard	
BENOUVILLE		ARTISON	Alain	
		HOUEL	Jean-Louis	
BIEVILLE-BEUVILLE		THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
		VIEL	Philippe	
BRETTEVILLE-SUR-ODON		DAUNOU	Jean-Paul	
		LESUEUR	Jean-Marc	X
CAMBES-EN-PLAINE		CHARRON	Didier	
		GOBERT	Eric	
CARPIQUET		JEAN	Roger	
		SERARD	Pascal	
COLLEVILLE-MONTGOMERY		BERNARD	Patrick	X
		PLUMAT	Stéphane	
CORMELLES-LE-ROYAL		LEMOINE	Michel	
		MAUPETIT	Jean-Philippe	X
CUVERVILLE		LEPRINCE	Hubert	
		RODON	Daniel	X
DEMOUVILLE		BARTEAU	Jean-Jacques	
		VERGER	Michel	
ÉPRON		DOSSEUR	Xavier	
		LEDEUIL	Jacky	
ÉTERVILLE		BAUMGARTEN	Christophe	
		SAINT	Thierry	

Collectivité		Délégués		
Commune nouvelle	Commune d'origine	Nom	Prénom	Présent
FLEURY-SUR-ORNE		MULLER	Lionel	X
		SAVARY	Franck	
GIBERVILLE		DE WINTER	Damien	X
		LELAIZANT	Bernard	
HERMANVILLE-SUR-MER		HUET	Roger	
		LELANDAIS	Jacques	
LION-SUR-MER		DUPAYS	Patrick	
		GILLES	Jean-Marc	
LOUVIGNY		CAPOEN	Philippe	X
		TRANCHIDO	Alain	
MATHIEU		BOURDON	Alain	X
		MONTREUIL	Joël	X
MOUEN		LEREVEREND	Benoit	
		TOURGIS	Lionel	
OUISTREHAM		BAIL	Romain	
		HITIER	Bruno	
PERIERS-SUR-LE-DAN		BRUNEL	Alain	
		LE CARPENTIER	Jacques	
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE		COUSIN	Pierre	
		HARAND	Jean-Claude	
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY		DE GOUVILLE	Xavier	
		PICOT	Claude	X
SAINT-CONTEST		COMPAGNON	Rémy	X
		PHILIPPE	Jean-Marc	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		LECOEUR	Olivier	
		PICHON	Alain	
SALINE	SANNERVILLE	BIHET	Franck	
	TROARN	BERTHAUX	Thierry	
		LEFORT	Didier	X
		LETRESOR	Maurice	X
VILLONS-LES-BUISSONS		JAMES BRASSET	Pierre	X
		LOUVEL	Jean	

✓ Pouvoirs : *Néant*

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués	Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
56	56	15	0	15

Secrétaire de séance :

M. Nicolas JOYAU, membre du Bureau Syndical
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

Damien DE WINTER, délégué de Gibeauville
Daniel RODOU, délégué de Couzeville

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- *trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,*
- *quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,*
- *cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,*
- *six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.*

Critère compétences :

- *chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:*
 - *deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;*
 - *un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;*
- *attribution du nombre de représentants :*
 - *trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,*
 - *quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,*
 - *cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,*
 - *six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.*

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire un représentant au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Christian PIELOT.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DE CAEN AGGLO AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom
LEFORT Didier

Collectivité
SALINE

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits (délégués en exercice)	56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	1

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LEFORT	Didiel	14

M. Didiel LEFORT délégué(e) de SALINE

a été proclamé(e) élu(e) en qualité de représentant(e) du collège de la Commission Locale d'Energie de CAEN AGGLO.

OBSERVATIONS : /

A Caen, le 3 octobre 2018

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,


